

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/09/2015
PROCES-VERBAL

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 11
pouvoirs : 3
votants : 14

Le 9 septembre 2015 à 17H00, le Conseil d'Administration d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 50, place Zeus à Montpellier.

Etaient présents : Pierre BONNAL - Chantal CLARAC - Carole DONADA - Pierre DUDIEUZERE - Pascal KRZYZANSKI - Claude NEUSCHWANDER - Khanthaly PHOUTTHASANG - René REVOL - Samuel SIMON - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Thierry RUF représenté par Claude NEUSCHWANDER, Jean-Luc SAVY représenté par René REVOL - Jean-Marc LUSSERT représenté par Chantal CLARAC

Absents excusés : Isabelle TOUZARD - Renaud CALVAT - Jackie GALABRUN-BOULBES - Isabelle GIANIEL - Jacqueline JAMET - Eliane LLORET

Secrétaire de séance : Claude NEUSCHWANDER

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2015 :

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 juillet 2015. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Le Président, avant de passer à l'ordre du jour, donne la parole à M. VALLÉE, Directeur de la Régie, qui expose les points suivants.

M. VALLEE présente tout d'abord les agents nouvellement recrutés, à savoir :

- Audrey PASCAUD, Agent comptable,
- Elisabeth MAZOLLIER, Gestionnaire Paie,
- Boris BADENS, technicien informatique.

M. VALLEE fait ensuite un point sur la reprise du personnel Véolia :

- personnel détaché de la Métropole : 12 propositions, 12 acceptations,
 - postes proposés au personnel Véolia - liste A : 35 propositions, 34 acceptations,
 - postes ouverts au personnel Véolia – liste B : 14 propositions, 9 attribués,
- Soit sur 61 propositions, 55 acceptations.

M. VALLEE informe le conseil d'administration des recrutements finalisés :

- Directeur d'exploitation,
- Responsable administratif,
- Rédacteur marchés publics.

DELIBERATION N° 15026

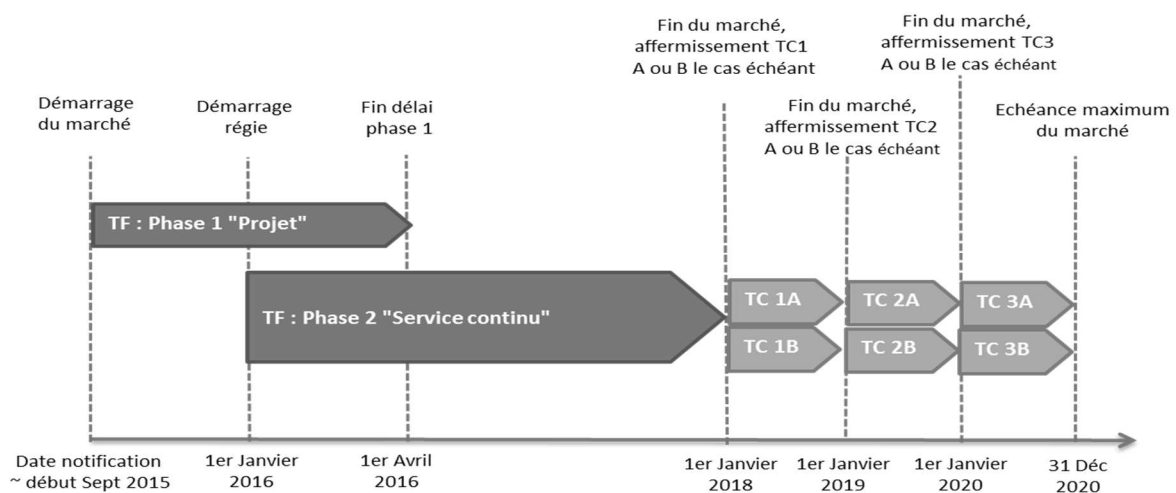
AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ABONNES ET USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Considérant le délai très court pour mettre en place opérationnellement la Régie, celle-ci a décidé de recourir à une assistance externe pour assurer une partie de la gestion des abonnés et des usagers du service, cette assistance devant être effective à compter du 1^{er} Janvier 2016.

A cet effet, la Régie a décidé de passer un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 160 et 161 du Code des marchés publics qui porte sur la préparation puis la réalisation de ces prestations sur une durée de deux ans et 4 mois (tranche ferme, dont deux ans pour la phase « service continu ») et de 1 à 3 années supplémentaires (tranches conditionnelles 1, 2 et 3).

Le planning prévisionnel est le suivant :



Le tableau suivant présente les fonctions du domaine abonnés/usagers de la Régie en précisant pour chacune si sa réalisation fait partie ou non du présent marché.

Fonctions	Sous fonctions	Confié par le présent marché
1. Services de relation aux abonnés et usagers et services connexes	•Accueil téléphonique	oui
	•Accueil physique clientèle	non
	•Exécution des actes courants par le CRAU sur les contrats clients	oui
	•Ordonnancement des activités de terrain – intervention clientèle issue du CRAU	non
	•Astreinte téléphonique et renvoi vers l'astreinte Régie des appels nécessitant une intervention sans délai	oui
	•Campagnes d'appels sortants en masse sur urgence	oui
	•Réception, numérisation et qualification des courriers, mails et fax	oui
	•Traitement des courriers, mails et fax standards	oui
	•Traitement des courriers, mails et fax non standards	non
	•Mise en place site internet/agence de ligne et tous services associés	oui
	•Mise en place site internet/agence de ligne et tous services associés	oui
•Envoi d'une nouvelle demande de prélèvement (fin de marché)	oui	
2. Relève et facturation	•Relève des compteurs – traitement relève non conforme	non
	•Facturation	oui
	•Gestion des modifications d'index/levé de doutes	non
	•Gestion des NPAI	oui
3. Encaissement et recouvrement	•Encaissement	oui
	•Recouvrement/relance	oui
	•Gestion des contentieux/échancier de paiement	non
	•Fermeture compteurs	non
4. Reporting et enquêtes sur l'activité abonnés	•Reporting sur l'activité abonnés	oui
	•Campagnes d'appel sortant sur la gestion des abonnés	oui
5. Documents d'information aux abonnés	•Envoi de documents d'information aux abonnés	sur demande Régie
6. Mise à disposition du SI abonnés et usagers	•Fourniture du parc de smartphone relié à l'application sur les volets relève et interventions	oui
	•Mise à disposition et paramétrage de l'application de gestion de la relation abonnés et usagers	oui
	•Mise à disposition et paramétrage du module facturation recouvrement	oui
	•Mise à disposition et paramétrage du module intervention Abonnés et Réseau	oui
	•Mise à disposition et paramétrage d'applications mobiles relatifs à la relève et aux interventions (remontées des comptes-rendus) connectées au système d'information de gestion des abonnés et usagers	oui
	•Maintenance de l'application	oui
	•Support utilisateur	oui
	•Gestion des PC bénéficiant de l'application	non
	•Gestion des smartphones bénéficiant des applications relatifs à la relève et aux interventions (maintenance logicielle seule)	oui
•Extraction périodique de la base de données	oui	
7. Evolution du SI	•Evolution du SI (hors montées de versions et correctifs)	sur demande Régie
	•Prise en compte d'une nouvelle maquette de facture	sur demande Régie

Dans ce cadre, il a été procédé le 30 Juillet 2015, à l'ouverture des plis et a l'enregistrement du contenu des candidatures présentées.

Un candidat a remis un dossier de candidature et une offre dans le délai prescrit : la Société VEOLIA.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 août 2015 et a analysé le dossier reçu selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations) et selon les modalités et prestations figurant ci-après.

Critère	Pondération
Prix de la prestation	50 %
Valeur technique	50 %

Prix de la prestation

L'offre du candidat est de :

- 687 000 € HT pour l'organisation et la préparation de la prestation
- 2 332 850 € HT pour chaque année de la tranche ferme.

Les tranches conditionnelles de type « A » sont chiffrées à :

TC 1A : 2404.8 K€HT
TC 2A : 2464.1 K€HT
TC 3A : 2534.9 K€HT.

Les tranches conditionnelles de type « B » (sans la prestation B3 – Régie de recettes et d'avance) sont chiffrées à :

TC 1B : 1993.9 K€HT
TC 2B : 2043.0 K€HT
TC 3B : 2093.5 K€HT.

Au regard des hypothèses retenues, le coût moyen du service par abonné est ainsi de **31.30 € HT** par abonné par an sur la durée de la tranche ferme, et de 4.61 € HT liés à la phase projet (prestation A).

A titre de comparaison, on notera que le prix par abonné d'une prestation similaire, bien que moins exigeante au plan de la mise à disposition du SI, pour le compte de la Régie Eau d'Azur, s'élève à **34.24 € HT** par abonné valeur Septembre 2014.

Pour les tranches conditionnelles, au regard des hypothèses retenues, le montant par abonné des tranches conditionnelles (pour lesquelles il n'y a pas de prestation A – projet) évolue de **31.42 en 2018 à 31.83 € HT par abonné**, soit une augmentation annuelle d'environ 0.65% du prix par abonné.

Valeur technique

Organisation et déploiement :

Le candidat détaille l'organisation de la Direction clientèle de la Zone Méditerranée dont les moyens seront « mis à contribution » pour répondre aux exigences fixées par la Régie.

L'organisation de VEOLIA pour la gestion du service est la suivante :

- M. CLAVERIE André, interlocuteur privilégié auprès de la Direction générale de la Régie
- Mme THEVENET Vanessa, spécialiste SI et interfaçage, interlocutrice de la DSI Régie
- Mme BARLET Anne, spécialiste de phase Projet, interlocutrice de la Direction Métier de la Régie
- Mme LEONARD Valérie, spécialiste de la gestion des abonnés, interlocutrice de la Direction Métier de la Régie
- M. DIMECH Pierre, spécialiste de la Régie de recette et d'avances, interlocuteur de la Direction Métier de la Régie.

Le candidat s'appuie sur trois fournisseurs principaux :

- SOMEI – fourniture de la solution Wat-Erp de gestion des abonnés. Une équipe dédiée (informaticien, ingénieur méthode et performance) est disponible pour accompagner la Régie dans la prise en main du progiciel ;
- Orange Business Service – gestion des appels entrants ;
- Docapost BPO – externalisation des courriers abonnés (récupération du courrier, numérisation, typage, envoi des PDF dans le SI, transmissions physique des courriers si besoin, Listing des plis non distribués (PND).

Le candidat indique que Docapost s'engage à créer de un à deux emplois sur le territoire de la Métropole (en fonction des volumes à traiter) si VEOLIA lui confie la prestation de numérisation des courriers.

Le candidat propose un comité de pilotage et un comité opérationnel axés sur 5 chantiers

- Relations abonnés usagers ;
- Facturation ;
- Encaissement recouvrement ;
- Système d'information ;
- Chantier transverse : Architecture, interfaces, intégration globale, infrastructures.

Le candidat propose 4 ateliers utilisateurs (sur les 4 premiers thèmes ci-dessus) planifié de début Octobre à début Novembre, et fournit un exemple de programme envisageable. Pour chacun de ces thèmes le candidat détaille les protocoles à présenter à la Régie, et à définir avec la Régie.

Le candidat propose de mettre en place un planning de toutes les actions à réaliser, à valider durant le premier mois par la Régie.

Le candidat propose de fournir hebdomadairement un tableau de bord d'avancement.

Le candidat indique qu'il assurera les déclarations auprès de la CNIL.

Régie de recettes :

Le candidat propose d'accompagner la Régie pendant la phase projet dans toutes les démarches lui permettant de mettre en place tous les flux financiers nécessaires au bon fonctionnement d'une régie de recettes et d'avance prolongée. Tous ces actions seront faites et décrites dans le plan organisationnel remis par le candidat.

Le candidat liste les différents comptes et contrats à mettre en place pour la régie de recettes et d'avances.

Le candidat s'engage dans la phase projet à assurer la mise en place des liens techniques, réseaux et humains avec les différents intervenants. Il liste les éléments à valider au préalable entre les différents acteurs.

Le candidat pilotera les phases de mise en place et de recettes, avec notamment les centres de la DGFIP.

Facturation :

Dans la phase projet le candidat définira conjointement avec la Régie le processus de traitement des anomalies de relève et de validation des factures.

Lors de la première facturation en 2016, le candidat proposera d'accompagner la Régie pour finaliser le transfert des compétences et valider de façon opérationnelle ce processus.

Le candidat indique que le contenu des documents envoyés sera validé avec la Régie, et que des échanges réguliers seront à assurer pour la prise en compte des éléments de tarification, de communication (facture) et de recouvrement.

Ordonnancement :

Le module OPTIPLAN permet l'ordonnancement et la planification des interventions clientèle et réseau. Cet outil nécessite un paramétrage important : une journée de cadrage, paramétrage prévu en novembre et test début décembre. Des demandes de réajustements pourront être faites jusqu'à la fin de la phase projet.

Matériel :

Les smartphones seront mis à disposition et paramétrés selon l'activité de l'agent.

Une assistance à la prise en main est prévue courant Décembre 2015.

Les PC seront configurés par le candidat (installation de client CITRIX) et seront opérationnels au 1er Janvier 2016 au plus tard.

Support :

Les coordonnées et adresse mail de la Hotline informatique seront communiqués avant le 1er Janvier 2016.

Formations :

Le candidat assurera les formations et mettra des supports de formations à disposition pour les différents modules du SI. Il propose d'effectuer les formations dans ses locaux (une salle dédiée avec 12 postes). Le candidat dispose d'une équipe de formateurs confirmés (3 personnes).

Centre de service clientèle (CSC) - astreinte :

Le CSC de Montpellier gère 480 000 abonnés sur la Région Languedoc Roussillon et est composé de 25 chargés de clientèle professionnels ainsi que 4 managers d'équipes formés aux métiers de la téléphonie et de la gestion des clients.

Un numéro Cristal a été réservé pour la Régie : 0 969 323 423.

Les plages horaires sont les suivantes : du lundi au vendredi : 8h – 19h - Samedi : 9h – 12h.

La plateforme CSC de Montpellier gèrera la totalité des communications entrantes des clients de la Régie avec une plateforme de secours sur Nice.

La gestion des ressources du CSC en fonction des flux, à l'aide d'un logiciel dédié permettra d'affecter les chargés de clientèles selon leurs compétences/expérience au flux spécifique Régie.

Le candidat indique 6 ETP pour le profil conseillers abonnés.

Le CSC gère différents canaux (téléphone, courrier, email via site internet, SVI). 100% des contacts sont tracés dans le SI.

En dehors des heures d'ouverture la réception des appels est assurée par le Centre technique de réception des appels (CTRA) de Dalkia qui fournira également les comptes rendus des interventions d'astreinte à J+1 par e-mail.

La Régie devra fournir les coordonnées des techniciens d'astreintes (heures non ouvrées du CSC), un mois avant le démarrage de la prestation.

En conclusion, l'organisation et les procédures proposées sont conformes aux attentes du cahier des charges, par la mobilisation d'une équipe encadrante expérimentée (relation clients, facturation et recettes en particulier), et de fournisseurs disposant d'une compétence pointue dans leur domaine respectif (SI Client, téléphonie, éditique),

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 31 août 2015 a retenu cette offre.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

M. KRYZANSKI regrette qu'il ne soit pas possible de payer les factures en numéraire.

M. VALLEE indique qu'il s'agit principalement d'une question de sécurité de maniement de fonds, mais qu'une formule sera mise en place permettant aux abonnés de payer dans les bureaux de poste, sans frais.

M. SIMON confirme la question de la sécurité.

M. REVOL précise que ce marché est prévu pour une durée de 2 ans, renouvelables selon plusieurs options mais que l'objectif consiste à mettre en place une solution interne.

M. USO demande si le logiciel SOMEI est déjà en place chez VEOLIA à Montpellier et si la mise en place justifie le coût très élevé de 600 000 €. Il indique que SOMEI est en place à Paris et Grenoble.

M. VALLEE indique que la mise en place et la formation du personnel sont en cours et que le coût concerne la migration des données, la mise en place des procédures internes, les ateliers et la formation de la Régie.

M. SIMON demande si VEOLIA fournit les smartphones pour la relève et les interventions réseau, ce que M. VALLEE confirme.

M. BONNAL demande s'il existe d'autres prestataires.

M. USO dit que SOMEI est le leader.

M. VALLEE indique que le développement d'une solution en interne mettra à minima 18 mois et que la mise en œuvre commencera dès 2016.

M. USO s'interroge sur la formation des agents.

M. VALLEE confirme qu'elle est incluse dans la prestation autant pour les agents VEOLIA repris que pour les nouveaux agents de la Régie.

M. USO indique qu'il sera vigilant à la fois sur la durée définitive de la prestation que sur le mode de fonctionnement ultérieur.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15027

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE POUR L'INTEGRATION ET LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE SUPERVISION DES INSTALLATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET LA CONTINUITÉ DES OUTILS D'EXPLOITATION

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer la continuité et la sécurité de l'exploitation du service à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé de passer un marché portant sur des prestations d'intégration du système actuel de supervision des installations du service public de l'eau potable dans le système d'informations de la Régie, de maintenance de ce même système et de continuité des outils d'exploitation entre la Régie et la société Veolia Eau, actuel principal délégataire du service. Ce marché serait passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour une durée maximale de 2 années.

En effet, le système actuellement en place sur le site de l'usine de production François Arago, site central du service au plan technique, géré actuellement par le délégataire Veolia Eau :

- est d'un niveau élevé de complexité, comprenant des frontaux de communications, des équipements d'informatique industrielle (automates) et des logiciels spécialisés, couplé à des fonctionnalités sécurisés d'alarme,
- n'inclut pas les 4 communes actuellement gérée en délégation par la société Saur ou en Régie, mais qui vont être gérées par la Régie au 1er janvier 2016,
- utilise pour la gestion des données une application complexe, appelée Lerne, développé par Veolia Eau,
- est pleinement intégré au système d'information du délégataire Veolia Eau.

Ainsi, est-il indispensable pour la continuité et la sécurité de l'exploitation :

- de préserver les fonctionnalités de rapatriement et de gestion des données techniques de l'exploitation et les fonctionnalités d'alarme, en les intégrant au système d'information de la Régie, de façon à ce que le système de supervision soit parfaitement opérationnel au sein de la Régie au 1er Janvier 2016,
- de préserver les fonctionnalités de suivi des données de qualité d'eau et de maintenance des installations, en récupérant un accès en mode serviciels aux deux applications de Veolia Eau actuellement en place, à savoir BDQE et GAMA,
- d'y inclure les 4 communes actuellement gérées par un autre délégataire ou en Régie,
- d'assurer la maintenance de ces applications sous licence Veolia Eau.

En l'état, il peut donc être considéré que les conditions permettant de déroger au principe de publicité et mise en concurrence énoncées à l'article 144, II, 3° du code des marchés publics sont remplies, dès lors qu'il est démontré que l'actuel délégataire est le seul opérateur en mesure de réaliser les prestations en question.

Il y a lieu d'approuver le principe de recourir à ce marché via cette procédure pour le besoin exprimé, au regard de son caractère dérogatoire au droit commun de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer.

M. VALLEE indique que cette situation est liée à la période de transition.

M. USO demande si ces logiciels ne devraient pas faire partie des biens de retour.

M. VALLEE indique que la question pourrait se poser pour le LERNE et qu'en tout état de cause, il ne devra pas coûter à l'usager. Le marché proposé ne concerne pas l'acquisition du LERNE mais son intégration dans le SI de la Régie. Ceci n'est pas le cas pour GAMA et BDQE pour lesquels il faut envisager des achats de licence et prévoir la maintenance.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

RAPPORT N° 15028

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 4.10 des statuts, délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie.

A ce titre, il lui revient notamment d'adopter le règlement intérieur de la Régie préparé par le Directeur.

Il est rappelé qu'un règlement intérieur est établi, en vertu des dispositions du Livre III de la Première partie du Code du Travail qui disposent que « l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire dans les entreprises ou établissements employant habituellement au moins vingt salariés ».

Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs et ainsi d'organiser la vie professionnelle au sein de la Régie dans l'intérêt de tous.

Conformément aux dispositions législatives, il fixe notamment :

- les principes généraux à respecter en matière d'hygiène et sécurité au sein de la Régie ;
- les règles de discipline applicables au sein de la Régie ;
- la nature et l'échelle des sanctions pouvant être infligées aux salariés qui y contreviennent ;
- les garanties procédurales dont bénéficient les salariés à l'encontre desquels une sanction est envisagée.

Le règlement s'applique à l'ensemble des salariés – quels que soient leurs statuts – sans restriction, ni réserve.

Est annexée au règlement intérieur, une charte d'utilisation des systèmes d'informations et de communication, ayant pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs, en accord avec la législation, afin d'instaurer un usage correct des systèmes d'informations et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information, la charte fixe les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

Dans un souci de bon fonctionnement, le règlement intérieur sera applicable après adoption par le Conseil d'Administration même si le seuil des vingt salariés ne sera atteint qu'en janvier 2016. Il convient de préciser que le règlement intérieur sera présenté aux instances représentatives du personnel dès lors qu'elles seront élues.

Considérant les projets de règlement intérieur et de charte d'utilisation des systèmes d'informations et de communication ci-joints, exposés par le Directeur, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

M. BONNAL demande pourquoi le règlement fait référence à l'intérim.

M. MIZRAKI indique que la Régie pourrait y avoir recours et que les intérimaires devront se conformer au règlement.

Mme VIGNON souligne que rien n'est prévu sur le risque de nuire à la qualité de l'eau.

M. MIZRAKI précise que ce règlement s'adresse aux salariés qui sont soumis aux règles de sécurité et de confidentialité et qu'en cas de manquement cela relèverait du code pénal.

M. VALLEE ajoute qu'il existe des plans de sécurité et que les sites d'importance vitale font l'objet de dispositions très strictes et que la totalité des sites sont protégés.

M. USO évoque la protection de la station AVIAS et des sources du Lez.

M. VALLEE précise que les logiciels de pilotage, dont LERNE, et automates font remonter toutes les informations avec alerte immédiate de l'astreinte.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15029
CREATION DE POSTES

Le Président Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibérations n° 15010 du 18 mai 2015, n° 15012 du 15 juin 2015 et n° 15020 du 3 juillet 2015, le Conseil d'Administration a adopté la création respectivement de 7, 61 et 1 postes afin d'assurer la mise en œuvre de la Régie.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs les nouveaux postes mentionnés ci-dessous à pourvoir au 1^{er} octobre 2015.

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2015-70	Agent de maîtrise / Cadre	Responsable administratif
1	2015-71	Employé – Ouvrier / Technicien / Agent de maîtrise	Agent comptable adjoint
1	2015-72	Employé – Ouvrier / Technicien / Agent de maîtrise	Agent comptable adjoint
1	2015-73	Agent de maîtrise / Cadre	Responsable financier
1	2015-74	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent de gestion comptabilité
1	2015-75	Technicien / Agent de maîtrise	Gestionnaire Paie / RH
1	2015-76	Agent de maîtrise / Cadre	Responsable Support aux Opérations
1	2015-77	Employé - Ouvrier / Technicien	Cartographe - Aide à exploitation

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer.

M. VALLEE indique que cette création de postes est conforme à l'organigramme de départ.

M. REVOL confirme qu'il n'y a pas eu d'évolution.

M. BONNAL souhaite connaître les modalités de recrutement.

M. VALLEE indique que le principe est le contrat privé à durée indéterminée et qu'en cas de recrutement d'un agent public, il se fait prioritairement par la voie du détachement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS :

M. VALLEE indique que les marchés suivants ont été passés, à savoir :

- Logiciel de comptabilité ordonnateur, comptable public et suivi financier des marchés publics pour 100 k€ HT en 2015 pour les licences, le paramétrage, la formation et 25 k€ HT en 2016 pour la 2^{ème} partie de formation et la maintenance.

- Hébergement de serveur : estimation de 70 000 € HT renouvelable 3 fois pour un an. Deux offres ont été reçues, OVEA et AGS. Suite à la négociation OVEA a été retenu pour un montant de 65 000 € HT / an. M. VALLEE explique que cette prestation a été externalisée afin d'assurer la continuité du service 24h/24 et 7 jours /7.

POINTS DIVERS :

M. REVOL précise que le nom Aqua d'Oc a été déposé à l'INPI par les services juridiques de la Métropole mais pas au Registre du Commerce. Une société d'irrigation implantée à Pézenas étant déjà titulaire de ce nom, la Régie a été contactée par cette dernière qui ne souhaite pas de communication sur ce nom qui pourrait porter à confusion.

M. REVOL propose de renoncer au nom d'Aqua d'Oc car le risque de contentieux est trop élevé.

M. BONNAL propose d'utiliser AIGUE D'OC.

Mme VIGNON confirme qu'il a une consonance identique et serait bien assimilé.

M. NEUSCHWANDER demande si le « double » nom n'est pas possible.

M. VALLEE indique que non car l'activité est trop proche.

M. REVOL propose de communiquer à minima sur ce nom et propose de procéder au changement de nom en 2016 lorsqu'il y aura lieu de changer le siège social.

M. REVOL, dans le cadre de l'identité visuelle de la Régie, soumet 3 logos à l'appréciation du conseil. Mme CLARAC et M. DUDIEUZERE indiquent qu'ils souhaiteraient voir figurer « Métropole » figurer en toute lettre et la formule « 3M ».

M. VALLEE indique que ce serait trop long à faire figurer sur un logo.

M. REVOL indique que les logos seront soumis à la Métropole.

M. REVOL donne les dates retenues pour les prochains conseils d'administration :

- 12 octobre à 16 h 00,
- 16 novembre à 16 h 00, axé sur la convention d'objectifs à passer avec la Métropole,
- 14 décembre à 16 h 00, axé principalement sur le budget 2016.

Le débat d'orientation budgétaire sera organisé préalablement.

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 18h30.